

L'observation de la Santé en Wallonie : les provinces s'associent

Les structures provinciales d'observation de la santé ont signé un accord de coopération dans le but de consolider les liens entre les services provinciaux et dans la perspective de réaliser de nouvelles études interprovinciales mais aussi, de manière plus large, d'optimiser l'utilisation des ressources disponibles pour atteindre l'objectif commun d'une bonne information sanitaire en Wallonie.

Les travaux qui en découlent démontrent la nécessité d'une collaboration interprovinciale ainsi que l'importance du rôle fédérateur que jouent les provinces dans le développement de projets supracommunaux, notamment en termes de Santé puisqu'il s'agit là d'une compétence prioritaire commune aux cinq provinces wallonnes.

Dans ce cadre, l'accord de coopération aborde, entre autres :

- la façon dont les services provinciaux peuvent avoir accès aux données et la manière dont les échanges peuvent se réaliser afin de respecter la loi relative à la protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel ;
- la marche à suivre quant à la communication des informations provenant de données communes ;
- l'importance d'avoir un lieu afin de pouvoir échanger des informations sur les pratiques professionnelles ;
- la construction de projets communs aux observatoires.

D'autre part, en plus de s'intégrer pleinement dans l'évolution des provinces vers et pour les communes dans un esprit de supracommunalité, cet accord est la preuve qu'économies d'échelle et transversalité ne sont ni une gageure, ni un rêve, mais bien une réalité qui fonctionne au sein des différentes provinces wallonnes.



La signature de ce document représente un signal fort dans la légitimité du travail commun qui a déjà été réalisé par les structures provinciales d'observation de la santé depuis plus de 15 ans et le souhait que la coopération puisse continuer et se développer davantage.

Par ailleurs, actuellement, les missions d'informations sanitaires sont réalisées par les Observatoires de la Santé des Provinces de Hainaut, Liège et Luxembourg ainsi que par la Cellule Observation de la Santé, du Social et du Logement de la Province de Namur.

Ces provinces se sont, dès lors, associées pour éditer, de manière conjointe, des Tableaux de Bord de la

Santé. Cette collaboration s'est mise en place avec le même objectif que l'accord de coopération, à savoir : optimiser l'utilisation des ressources disponibles dans l'objectif commun de fournir une bonne information sanitaire en Wallonie.

Cet exercice, réalisé de façon concertée entre quatre services provinciaux, est une première et présente un caractère tout à fait novateur.

En effet, les méthodes de travail et de calcul ont été harmonisées afin de pouvoir permettre une comparaison des données entre les différentes publications. Une répartition du travail, une gestion commune des

bases de données et un échange permanent d'informations ont permis de réaliser des économies d'échelle.

Ces Tableaux de Bord de la Santé permettent :

- d'avoir une meilleure connaissance de l'état de santé de la population des différentes provinces en tenant compte de l'ensemble des « déterminants » de la santé ;
- de présenter, de manière simple et compréhensible, les données de santé produites par différents organismes (Instituts nationaux de Statistiques, assurance santé, association contre la tuberculose, certificats de décès, résumés cliniques minimum, agence pour la sécurité routière,...) ;
- de constituer un document de référence dans lequel tout un chacun (citoyens, étudiants, professionnels, mandataires,...) pourra trouver des informations utiles et précises ;
- de comparer, au travers des données présentées, les provinces entre elles mais également avec la Wallonie et la Belgique ;
- de diffuser les informations recueillies, tant vers les professionnels que vers les décideurs politiques en vue d'aider à la prise de décision et à la mise en place de programmes d'actions pertinents.

Ces observations représentent un pilier indispensable sur lequel les politiques et acteurs de terrain peuvent élaborer leur plan d'actions en termes de prévention et de promotion de la santé.

Ces données, qui objectivent l'état de santé de la population, pourront, par la suite, être déclinées en observations plus locales.

Nous vous invitons à découvrir l'accord de coopération ainsi que le résumé des Tableaux de Bord de la Santé sur le site Internet de notre Association : www.apw.be

Pacte pour un Enseignement d'Excellence : un bulletin mitigé

Fin 2015, le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a entamé un grand chantier de réforme de l'enseignement obligatoire, le Pacte pour un Enseignement d'Excellence, dont l'objectif est d'en améliorer la qualité et l'efficacité.

La démarche se veut participative puisqu'elle associe, autour de la Ministre de l'Enseignement et de son administration, les représentants des Pouvoirs organisateurs, des enseignants, des associations de parents, des universités, des conseils économiques et sociaux, etc.

Un Groupe central, chargé d'assurer le suivi de l'élaboration et de la mise en œuvre du Pacte, a identifié et proposé les priorités et axes stratégiques pour la réforme.

Les provinces wallonnes sont directement concernées par cette dernière puisqu'elles sont très actives dans les différentes filières de l'enseignement secondaire général et qualifiant.

Plusieurs acteurs de l'enseignement, dont le Conseil des Pouvoirs organisateurs de l'Enseignement officiel neutre subventionné (CPEONS) des communes, provinces et de la COCOF ont émis des remarques de fond qui conditionnent la poursuite des discussions.

En décembre 2016, le Groupe central a présenté une note méthodologique pour la mise en œuvre du Pacte qui s'articule autour de mesures concernant un nouveau parcours pour tous les élèves : gouvernance et pilotage des établissements scolaires, renforcement de l'enseignement maternel, tronc commun pour les élèves de 3 à 15 ans, rationalisation des filières pour les 15-18 ans, lutte contre l'échec scolaire, rythmes scolaires adaptés.

Les propositions du Groupe central concernent également l'encadrement scolaire par une autonomie et une responsabilisation accrue des enseignants et des directions d'école.

En janvier dernier, le CPEONS, bien que partageant

largement les principes et objectifs du Pacte pour un Enseignement d'Excellence, a remis un avis critique concernant la note du Groupe central.

Il regrette que l'enseignement qualifiant paie un lourd tribut à la réforme dans le cadre de l'allongement du tronc commun pour tous les élèves. Des mesures d'accompagnement et d'assouplissement devront être prévues. Or, la note ne s'accompagnait pas d'un véritable calendrier et plan financier.

Les Pouvoirs organisateurs de l'enseignement officiel rappellent la confusion des genres dans le chef de la Fédération Wallonie-Bruxelles, qui est à la fois pouvoir normatif et pouvoir organisateur d'enseignement. Pour une parfaite cohérence du système, elle devrait transférer son rôle de pouvoir organisateur vers d'autres institutions.

Le CPEONS s'inquiète également du manque de précisions quant aux modalités de concrétisation du tronc commun polytechnique et pluridisciplinaire allongé jusqu'en troisième secondaire et émet plusieurs considérations :

- l'allongement du tronc commun doit permettre aux étudiants de faire le choix de leur orientation dès la 3^{ème} année et faire le lien avec les filières de transition ou qualifiante ;
- faire du parcours qualifiant une filière d'excellence constitue un objectif partagé mais qui ne doit pas uniquement concerner l'enseignement de transition mais bien toutes les filières du qualifiant ;
- il est suggéré un enseignement plus modulaire pour permettre une meilleure orientation des étudiants à la suite du tronc commun et une meilleure intégration entre le volet polytechnique et le tronc commun ;
- l'épreuve certificative, qui doit sanctionner la réussite du nouveau cycle commun pour les élèves de 3 à 15 ans, ne doit mener à une 3^{ème} année complémentaire qu'en cas d'échecs graves et privilégier

les pistes de remédiation. Se pose également la question du devenir des élèves ne réussissant pas cette épreuve ;

- refus d'un Certificat d'Enseignement secondaire supérieur (CESS) à deux vitesses : l'enseignement de transition ou qualifiant doit donner accès au même CESS et faciliter l'accès à l'enseignement supérieur professionnalisant (HE).

Le CPEONS insiste également sur son souhait de maintenir l'alternance dans le champ de l'enseignement et regrette les inégalités de traitement entre secteurs de l'enseignement et de la formation en alternance.

Suite aux différentes remarques et critiques formulées concernant la note de décembre 2016, le Groupe central du Pacte l'a amendée pour tenter d'y apporter des réponses et permettre la poursuite du processus de concertation.

Si des avancées ont pu être notées, les Pouvoirs

organisateur de l'enseignement officiel notent que le Groupe central n'apporte pas les réponses aux questions essentielles qu'il a soulevées précédemment.

Il regrette, entre autres, l'absence d'une réflexion sur la gouvernance et le pilotage du système scolaire, notamment sur le double rôle de la Fédération Wallonie-Bruxelles, tantôt Pouvoir régulateur, tantôt Pouvoir organisateur.

La volonté du CPEONS est de s'inscrire dans la poursuite des travaux liés au déploiement du Pacte pour un Enseignement d'Excellence, à la condition expresse que, composés entre autres de représentants des Pouvoirs organisateurs, des Groupes de Pilotage soient créés et chargés, notamment, de réfléchir à la gouvernance du système scolaire et de déterminer les modalités pratiques de la mise en place du tronc commun, de l'évolution de l'enseignement qualifiant et en alternance.

Les actes du colloque sont en ligne sur le site Internet de l'Association : www.apw.be.



Echange de pratiques sur les sanctions administratives communales

Le vendredi 10 mars 2017, l'APW organisait une journée d'étude consacrée aux sanctions administratives communales. L'occasion, pour les personnes et institutions concernées (zones de police, communes, agents constatateurs, fonctionnaires sanctionneurs, parquet,...), d'échanger sur leurs pratiques et de voir comment est gérée cette politique ailleurs en Wallonie et à Bruxelles.

En introduction à cette journée, Paul-Émile Mottard, Président de l'APW, a rappelé, dans son intervention enregistrée, l'importance, pour les provinces wallonnes, des politiques supracommunales et de l'aide que les provinces peuvent apporter aux communes, que ce soit par le biais de moyens financiers, techniques ou humains.

C'est d'ailleurs dans cette optique qu'elles proposent, depuis 2005, aux communes qui le souhaitent, les services d'un fonctionnaire sanctionneur provincial. Actuellement, ce sont plus de 80 % des communes wallonnes qui utilisent cette formule.

Il a également rappelé que le régime des sanctions administratives communales ne s'est pas construit en un jour : il a fait l'objet de modifications et d'ajustements successifs. En effet, les SAC, matière à la croisée du droit pénal et du droit administratif, ont évolué au fil du temps.

Ann de Backer, attachée au SPF Intérieur, est d'ailleurs venue exposer les différentes réformes de la loi sur les sanctions administratives communales. En effet, la réglementation en la matière a été modifiée en profondeur par la loi du 24 juin 2013 : apparition des infractions arrêt et stationnement, âge des mineurs abaissé à 14 ans au lieu de 16, insertion de la participation citoyenne et de la médiation comme mesures alternatives,...

Ce fut également l'occasion de revenir sur le rapport bisannuel SAC, rédigé par le SPF et consultable sur le site Internet www.besafe.be, reprenant un aperçu du nombre d'amendes SAC qui ont été infligées selon le type d'infraction, la région,... mais aussi les points problématiques de ladite législation.

Ann de Backer a également abordé les arrêts de la Cour constitutionnelle en la matière et les propositions de loi modifiant la loi SAC. En effet, des discussions politiques sont en cours pour une modification future visant à élargir le champ d'application de la loi SAC en termes de limitation de vitesse, d'une part, et d'ivresse publique, d'autre part.

Toujours dans l'optique de modifications futures, Bertrand de Buisseret, fonctionnaire sanctionneur communal à Ixelles, a ensuite pris la parole pour lancer des pistes d'amélioration de la loi SAC et de ses arrêtés royaux d'application. Celles-ci portaient sur plusieurs thématiques : les agents constatateurs, les fonctionnaires sanctionneurs, la procédure, les mesures alternatives pour les majeurs, les mineurs d'âge, les infractions mixtes, les arrêts et stationnements ou encore les recours.

Philippe de Suray, fonctionnaire sanctionneur provincial en Hainaut, et Philippe de Koster, avocat général près de la Cour de Cassation, ont ensuite abordé les infractions mixtes et leur manque de cohérence. En première partie, Philippe de Suray a fait état des infractions mixtes, scindées en deux catégories : les

infractions dites "graves" et les infractions dites "légères". Il a également rappelé la possibilité prévue par la loi d'établir des protocoles d'accord entre le parquet et les communes de manière à pouvoir définir, plus clairement, par qui est traitée chaque infraction dans l'arrondissement judiciaire concerné.

Philippe de Suray a alors insisté sur les différences qui existent entre les protocoles d'accord, mettant l'accent sur celui, si singulier, de Namur qui établit que toutes les infractions sont traitées par les fonctionnaires sanctionneurs. Cette grande disparité ne fait qu'accroître l'importance de la qualification des faits mais aussi d'une bonne communication entre fonctionnaires sanctionneurs, parquets et police.

Dans un second temps, Philippe de Koster a pointé du doigt d'autres incohérences. En effet, à l'origine, le système des SAC a été créé pour décharger la Justice qui n'avait plus les moyens de traiter toutes les infractions. Il a donc été décidé de dépénaliser certaines d'entre elles ou de les qualifier de mixtes. Cependant, on transfère de plus en plus à l'administration sans prendre en compte certaines questions fondamentales. On en arrive donc, dans certains cas, à des situations illogiques telles que le projet de loi SNCB prévoyant que celle-ci puisse sanctionner toute une série de comportements, qui relèvent déjà du droit pénal et des SAC, ou que ces comportements soient réprimés différemment selon qu'ils s'expriment à l'intérieur ou à l'extérieur de la gare.

Il est donc plaidé pour une plus grande homogénéité en matière de SAC, un dialogue, notamment entre l'Intérieur et la Justice, et ce, en vue de développer un système cohérent pour le bénéfice de tout un chacun.

Cependant, deux autres législations viennent renforcer cette difficulté d'obtenir une politique criminelle cohérente : le Code de l'Environnement (Livre 1er, Partie VIII) et le décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale.

Angélique Buschman, fonctionnaire sanctionnatrice provinciale à Liège, a ainsi expliqué que, selon le type d'infractions, il existe 5 procédures différentes : les infractions administratives classiques, les infractions mixtes et l'arrêt et le stationnement sont régis par la loi du 24 juin 2013 relatives aux sanctions administratives communales, les infractions environnementales (catégorie particulière d'infractions mixtes) sont régies par le Code de l'Environnement et les infractions en matière de voiries (également catégorie particulière d'infractions mixtes) dépendent du décret relatif à la voirie communale.

Ainsi, en Province de Liège, en 2016, 48 % des infractions relevaient de la loi SAC, 34 % du Code de l'Environnement et 3 % de la voirie. Les 15 % restant concernaient l'arrêt et le stationnement.

Cette matière très complexe, Vincent Maquinay, Inspecteur principal à la Zone de police des Fagnes, et Sophie Delettre, Première Échevine à la Ville de Spa, la vivent au jour le jour. Ils ont donc fait part de leur expérience de terrain et les problèmes qu'ils rencontrent au quotidien.

La première partie de l'après-midi, quant à elle, était centrée sur l'arrêt et le stationnement. Pour ce faire, la parole était laissée à Catherine Braet, Directrice à la Zone de police Ouest-Bruxelles, la Capitale traitant

ces infractions depuis longtemps et pouvant, dès lors, partager son vécu dans le domaine.

Il est à savoir que Bruxelles dispose d'un protocole d'accord unique pour ses 19 communes et d'un magistrat de référence en matière de SAC. Dans ledit protocole, le procureur du Roi s'est engagé à apporter une suite aux infractions de roulage suivantes : emplacements de stationnement réservés aux véhicules utilisés par les personnes handicapées, véhicules utilisés par les personnes handicapées, l'arrêt ou en stationnement sur les passages à niveau.

Afin de traiter au mieux les infractions arrêt et stationnement, la zone de police a mis en place un query pour éviter les doubles emplois (à destination du parquet pour information, du fonctionnaire sanctionneur pour intégration dans son propre système et du receveur communal pour perception de l'amende infligée).

De plus, dans cette zone, depuis le 1er janvier 2017, certaines infractions sont constatées via caméras : un ancien agent constatateur (devenu membre du personnel de la zone de police) visionne, en temps réel, les images des caméras pour repérer les véhicules en infraction. Un reportage photographique et un rapport administratif sont réalisés et l'Inspecteur ou Commissaire de police établit le PV sur cette base.

Pour terminer cette journée, la parole fut laissée à certains fonctionnaires sanctionneurs provinciaux que sont Cédric Willay (Luxembourg), Loïc Fossion (Brabant wallon) et Delphine Wattiez (Namur).

Le premier a fait le point sur la supracommunalité et la manière dont celle-ci peut s'appliquer aux SAC. En effet, les sanctions administratives communales sont organisées par arrondissement judiciaire. Or, ceux-ci sont presque identiques aux territoires provinciaux. De même, les SAC impliquent les différentes zones de police dont l'organisation territoriale est proche de celle des provinces. Il semble donc que la province soit un territoire pertinent pour le traitement desdites sanctions.

De plus, la Déclaration de Politique régionale prévoit que 20 % du fonds des provinces doivent être dédiés à la supracommunalité : 10 % aux zones de secours et 10 % à des initiatives supracommunales. Etant donné qu'il est impossible de mener une politique « criminelle » cohérente en matière de SAC si chaque commune a une vision personnelle et ses propres « normes », la province paraît être le territoire pertinent pour ce faire. C'est pour plus d'uniformité, de concertation et d'efficacité « administrative » que chaque province propose, aux communes qui le souhaitent, de mettre à disposition des fonctionnaires sanctionneurs provinciaux.

Comme l'a décrit Delphine Wattiez, ceux-ci présentent toute une série d'avantages, outre l'homogénéité, le fait d'avoir un interlocuteur unique et la mutualisation évidente des coûts. En effet, la matière se complexifie au fur et à mesure des années et la mission du fonctionnaire sanctionneur dépasse le cadre strict d'infliction d'amendes : le fonctionnaire est désormais spécialisé dans sa matière. Agissant en sa qualité d'expert, il joue un rôle majeur dans l'aide apportée aux communes dans les divers aspects de la mise en œuvre des SAC (formation, information aux agents sur le terrain, préparation et finalisation des RGP,...).

Aussi, les petites communes ne disposent pas toujours d'agents pouvant remplir la mission de fonctionnaire sanctionneur.

Sans oublier que le fonctionnaire sanctionneur provincial ne s'inscrit pas dans la vie quotidienne des communes, ce qui lui garantit une certaine objectivité et impartialité. En effet, il a moins de chance d'être confronté à un membre de son réseau social.

Enfin, la loi dispose que le fonctionnaire sanctionneur exerce sa mission en toute indépendance et ne peut recevoir d'instruction à cet égard. Cependant, comme l'a démontré Loïc Fossion, l'indépendance telle que libellée dans la loi apparaît comme une simple pétition de principe alors même que les particularités de la procédure SAC sont justement de nature à faire douter le citoyen de la neutralité du fonctionnaire sanctionneur. En effet, un dossier SAC est créé, instruit et traité au sein de la seule commune, ce qui va à l'encontre du système judiciaire classique dans lequel les différentes étapes procédurales sont très cloisonnées et exercées par différents intervenants, tous indépendants les uns des autres (Procureur du roi, juge compétent, receveur des amendes pénales).

À l'inverse, le fonctionnaire sanctionneur se voit doté d'une double casquette : il poursuit ET il sanctionne, cumulant dès lors la fonction de Procureur et de magistrat du siège. C'est ici que l'indépendance du fonctionnaire sanctionneur prend toute son importance puisqu'il doit juger de l'opportunité des poursuites et, ensuite, trancher le dossier en infligeant ou non une sanction. L'enjeu apparaît d'autant plus important lorsque la commune est elle-même victime de l'infraction (dans le cas de graffitis ou de dégradations immobilières, par exemples) risquant, dès lors, d'être perçue comme juge et partie par le citoyen.

Or, on constate que la loi se borne à annoncer l'indépendance du fonctionnaire sanctionneur : aucune mesure concrète permettant de garantir cette indépendance n'a été prévue. Pourtant, aux yeux du citoyen, le fonctionnaire sanctionneur est bel et bien perçu comme un véritable organe décisionnel similaire à une juridiction « classique » qui se doit aussi de veiller au respect du droit au procès équitable.

La supracommunalité vient renforcer l'indépendance du fonctionnaire sanctionneur provincial puisque ce dernier exerce sa mission de manière tout à fait extérieure à la commune. Le citoyen est donc confronté à une instance décisionnelle totalement indépendante de la partie prenante qu'est la commune. L'indépendance ainsi consolidée par la position supracommunale du fonctionnaire sanctionneur vient renforcer la légitimité des décisions prises qui sont, a priori, à l'abri d'accusation de parti pris par les contrevenants.

Il reste que le statut du fonctionnaire sanctionneur souffre encore des lacunes légales, notamment relativement aux garanties de son indépendance. Gageons que, lors de la prochaine réforme en la matière, le législateur accorde une attention particulière à cette nécessité qui participe à rendre une bonne justice.

Les actes du colloque sont en ligne sur le site Internet de l'Association : www.apw.be.

Des mesures d'économie prévues pour le programme Annoncer la Couleur

Annoncer la Couleur (Kleur Bekennen pour la partie néerlandophone du pays) est un programme fédéral d'éducation à la citoyenneté mondiale qui s'est vu récemment menacé par des mesures d'économie drastiques. Les provinces wallonnes et flamandes participent à sa mise en œuvre sur le terrain.

Ce programme a pour vocation principale d'éveiller et de former les élèves de 3 à 18 ans et les futur(e)s enseignant(e)s (Départements pédagogiques des Hautes Écoles) aux interdépendances mondiales, de les inciter à agir en citoyens responsables, conscients de l'importance de la solidarité internationale, et à contribuer à un monde plus juste et plus durable.

Pour ce faire, ALC/KLB propose aux enseignant(e)s des démarches pédagogiques participatives pour aborder,

avec leurs élèves, des questions de citoyenneté mondiale au travers des formations pour les professeurs, de mise à disposition d'outils pédagogiques, d'appui financier et pédagogique pour certains projets, etc.

Ce programme est financé par la Coopération belge au Développement et coordonné depuis l'Agence belge de Développement (CTB). Les Provinces de Brabant wallon, Hainaut, Luxembourg et Namur ainsi que la COCOF pour Bruxelles et le Centre culturel Les Chiroux pour Liège contribuent à son développement sur le terrain depuis 1999. Le programme fêtera d'ailleurs ses 20 ans à l'automne 2017.

Or, en date du 31 octobre 2016, le Vice-premier Ministre et Ministre de la Coopération au développement, de l'Agenda numérique, des Télécom et de la Poste,

Monsieur Alexander de Croo, a annoncé qu'il désirait réduire le montant total des subventions accordées aux trois programmes « nord » de la CTB : Annoncer la Couleur/Kleur Bekennen, Trade for Development Center et Infocycle. La diminution demandée était conséquente : 1,25 million d'euros pour 2017 et 2,5 millions d'euros par an à partir de 2018 pour l'ensemble des trois programmes. Aucune indication quant à la répartition de ces coupes budgétaires entre les trois programmes n'était mentionnée.

La Vereniging van de Vlaamse Provincies (VVP) et l'Association des Provinces wallonnes ont immédiatement réagi à ces annonces par le biais d'un courrier commun et des réunions ont été organisées au Cabinet du Ministre afin de dégager une solution.

Nous avons souligné, auprès de celui-ci, la valeur irremplaçable du programme Annoncer la Couleur et son importance dans le contexte mondial que l'on connaît où l'actualité est, notamment, à des questions sur la migration, le dialogue interculturel et la mondialisation.

En définitive, Monsieur le Ministre de Croo a finalement décidé que le budget total du programme ALC/KLB (prévu sur une durée de 5 ans, de 2014 à 2019) passera de 12 947 000 euros à 12 000 000 euros et que, en 2017, ledit programme devra réaliser 176 000 euros d'économie sur le budget total annoncé de 2,6 millions.

Annoncer la Couleur devra donc subir des mesures d'économie durant les prochaines années mais elles sont, heureusement, moins sévères que prévu et ne mettent pas le projet en danger en l'état actuel.

3 questions à PAUL-ÉMILE MOTTARD

1. Les politiques de proximité sont au cœur des priorités de l'Institution provinciale. Comment se déclinent, aujourd'hui, les principales compétences exercées par les provinces en faveur du citoyen ?

Les provinces ont des profils d'activités différents dans des domaines variés. Ce constat n'est pas anodin car il confirme le fait que l'Institution provinciale s'adapte à des réalités de terrain qui sont différentes selon le territoire. La notion d'intérêt provincial a ici toute sa pertinence.

Les provinces ont également l'avantage essentiel de garantir une solidarité territoriale. Elles disposent d'un territoire pertinent dans lequel les citoyens se reconnaissent une véritable solidarité entre leurs différentes composantes, notamment entre les zones urbaines et les zones rurales.

La notion de service public se trouve, effectivement, au cœur des priorités de l'Institution. Le citoyen peut compter sur une administration structurée, à savoir près de 20 000 agents dont le savoir-faire est reconnu.

Ces agents disposent d'un contact privilégié avec les acteurs locaux et développent une offre de services qui correspond au besoin de proximité.

En ce qui concerne les compétences exercées par les provinces, leur activité s'inscrit, d'une manière prédominante, dans le champ des activités communautaires. Soit ces missions sont déléguées (lecture publique, PSE,...) soit elles sont « spontanées » et relèvent de « l'intérêt provincial ».

L'Enseignement reste le secteur d'activités dans lequel les provinces investissent le plus.

Il faut également noter que plus de la moitié des agents provinciaux sont employés dans ce domaine. Viennent ensuite les politiques en matière de Santé, de Social et de Culture.

Les provinces interviennent donc essentiellement dans les matières personnalisables. Ainsi, comme l'affirme Christian Behrendt dans l'étude sur les activités des provinces wallonnes de l'APW en 2012 : « Il n'est donc pas inexact d'affirmer, en simplifiant légèrement le trait, que l'institution provinciale (...) contribue à pallier indirectement l'impécuniosité de cette dernière [la Fédération Wallonie-Bruxelles] ».

2. La Déclaration de Politique régionale 2014-2019 a également fait de la supracommunalité la matière prioritaire pour les provinces. Comment s'organise la concertation avec les communes ?

Tout d'abord, il faut savoir que les provinces sont tenues de destiner 10 % du fonds des provinces aux actions de supracommunalité. Elles ont également une obligation d'affecter dix autres pourcents à la prise en charge d'une partie des dépenses supportées par les communes suite à la réforme des zones de secours.

La supracommunalité est, à la fois, un concept multiforme – qui peut se traduire en aide technique, administrative, juridique ou encore logistique – et transversal – qui s'inscrit dans toutes les politiques provinciales.

Afin d'intensifier la proximité entre l'Institution provinciale et les communes, des organes de supracommunalité (ou des relais territoriaux dans le cas de la Province de Hainaut) ont été mis en place.

Ces différents organes se veulent être un lieu de rencontres et d'échanges entre élus locaux et provinciaux. Ils doivent permettre de dégager des réflexions et des initiatives sur différents thèmes, de tenir compte des besoins de terrain ainsi que de définir des synergies avec les communes dans des domaines où l'expertise provinciale est forte.

L'évolution des provinces passe, notamment, par sa capacité à mettre en œuvre et mobiliser les acteurs de terrain autour de politiques supracommunales. La province dispose de l'assise territoriale et des moyens humains, techniques et financiers suffisants que pour être l'acteur central de l'organisation de la supracommunalité.

3. Quel regard portez-vous sur l'évolution de l'Institution provinciale ?

Il faut savoir que l'Institution n'a pas cessé d'évoluer. De nombreuses mesures ont été prises au cours de ces dernières années afin de répondre aux défis liés à la bonne gouvernance.

Les provinces ont, en effet, connu une valse de réformes. Lors des cinq dernières années, plusieurs décrets visant à réformer l'Institution ont ainsi été édictés.

Parmi ceux-ci, nous pouvons citer celui diminuant d'un tiers le nombre de Conseillers et de Députés provinciaux (2011) ou celui qui revoit le fonctionnement du Conseil provincial ainsi que le statut des Conseillers (2012).

Le décret de 2013 sur la gouvernance provinciale a également entraîné des changements importants au sein de l'Institution : ce texte



visait à instaurer de nouvelles règles de déontologie et, notamment, à encadrer les rémunérations et les avantages pouvant être accordés aux élus.

Enfin, certaines compétences provinciales ont été abandonnées en faveur des communautés, de la Région ou des communes (logement, gestion des voiries ou encore énergie).

Si les provinces doivent poursuivre leur évolution pour tenir compte des réalités institutionnelles, il convient donc de souligner que l'Institution n'a jamais été sourde aux besoins de modernisation et de réorganisation.

LES PROVINCES, PARTENAIRES DES COMMUNES

Supracommunalité, la nouvelle frontière !



En s'engageant résolument dans la supracommunalité, la Province de Hainaut a démontré, en même temps que sa loyauté régionale, qu'elle était, plus que jamais, nécessaire pour jeter des ponts entre les communes. Avec quelle plus-value ?

Celle des chiffres, d'abord. Avec 10 % du fonds des provinces, soit 6,4 millions d'euros, impulsés, chaque année, dans le financement des zones de secours, le Hainaut assume pleinement sa responsabilité comme toutes les provinces wallonnes. A l'heure où d'aucuns s'emploient à détricoter le dispositif de la sécurité civile, l'effort mérite d'être souligné. D'autant qu'il s'ajoute à d'autres actions, menées depuis longtemps et de manière plus informelle, en matière de formation, de culture, de promotion de la santé ou encore d'environnement, pour un montant estimé à 9 millions d'euros. Il est vrai que, à l'époque où elles ont été cataloguées, on ne parlait pas de supracommunalité mais, plus sobrement, de proximité !

La donne et la sémantique ont désormais changé. Dont acte. Le Conseil provincial a inscrit, dans son budget 2017, une dépense de 1 million d'euros supplémentaire, soit 75 centimes par habitant, dédiée à des projets émanant des communes. Mais selon quels critères d'octroi ? La volonté du Collège provincial est que ces moyens additionnels visent à contribuer à la structuration des territoires et favorisent les synergies et les économies d'échelle. C'est donc la logique territoriale, à travers, notamment, les Communautés de Communes, qui a été retenue pour faire émerger les nouveaux projets.

Mais pas n'importe lesquels : l'inscription de ces projets dans les axes prioritaires provinciaux a un double enjeu : elle légitime davantage le positionnement de la province dans certaines politiques vis-à-vis de notre autorité régionale mais elle donne également, sur le terrain, un effet multiplicateur aux politiques provinciales. Tous les projets déposés d'ici le 1^{er} mai feront l'objet

d'une analyse de recevabilité menée par une commission provinciale, avant d'être présentés en commission élargie. La validation finale sera soumise au Conseil provincial.

En attendant la liste complète, plusieurs pistes de partenariats figurent déjà sur la table avec des orientations bien marquées selon les territoires. En Hainaut occidental, « Un arbre pour la Wapi » propose de planter 350 000 végétaux d'ici 2025 afin de soutenir le développement durable et de raffermir l'identité rurale. Dans le Cœur de Hainaut, la mobilité douce tient la corde à travers le projet points-nœuds. L'idée est de compléter le maillage du réseau cyclable en le connectant au Sud Hainaut et à la Wapi, toutes deux déjà balisées. Ailleurs, c'est la santé, le sport et la cohésion sociale qui sont mis avant. Le premier rendez-vous public de la supracommunalité aura lieu le 19 mai, lors de l'événement « Printemps 2017 » de la Province de Hainaut. Tout un symbole !